



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service Protection de l'Environnement

Annecy, le 16 février 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

RÉF. : PE/MA

Arrêté n°2012047-0004

d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la vallée de l' Arve.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16, L 222-1, L -222-4 à L 222-7, L 223-1, R 123-1 à R 123-23, R 221-2 et R 222-13 à R 222-36;

VU le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2001;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en région Rhône-Alpes;

VU l'avis favorable émis par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Savoie lors de sa séance du 18 mai 2011;

VU la procédure de consultation des organes délibérants des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale inclus dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la vallée de l'Arve, du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Conseil Régional Rhône-Alpes menée en application des articles L 222-4-II et R 222-21 du code de l'environnement;

VU les délibérations des organes délibérants des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale inclus dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la vallée de l'Arve, du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Conseil Régional Rhône-Alpes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011242-0003 du 30 août 2011 prescrivant une enquête publique relative au Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la vallée de l' Arve;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre au 28 octobre 2011 inclus;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 12 décembre 2011;

VU le rapport de synthèse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes en date du 15 décembre 2011;

VU la présentation des conclusions de l'enquête publique au CODERST de la Haute-Savoie lors de sa séance du 1^{er} février 2012,

VU le rapport de synthèse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes en date du 6 février 2012,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L 220-1 et suivants du code de l'environnement;

CONSIDERANT que les articles précités prévoient la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets parmi lesquels les plans de protection de l'atmosphère élaborés par les préfets de département ;

CONSIDERANT que les résultats observés sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en vallée de l'Arve rendent nécessaires la mise en place d'un plan de protection de l'atmosphère afin de réduire la pollution atmosphérique observée ;

CONSIDERANT que l'origine de la pollution constatée provient de sources multiples pour lesquelles des actions doivent être proposées;

CONSIDERANT que le plan de protection de l'atmosphère propose des mesures pour l'ensemble des secteurs et que leur complémentarité permettra une action efficace contre la pollution atmosphérique ;

CONSIDERANT que l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère est assorti de remarques dont il convient de tenir compte, notamment, en poursuivant la concertation relative au planning de retrait des véhicules les plus polluants ainsi que celle relative au transport ferroviaire, en mettant en place une commission de suivi nécessaire au pilotage des actions proposées, en assurant la communication, l'information et la sensibilisation nécessaires à la bonne compréhension des actions;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la Vallée de l'Arve concernant les 41 communes ci-après:

Amancy, Araches-la-Frasse, Arenthon, Ayze, Bonneville, Brison, Chamonix-Mont-Blanc, Chatillon sur Cluses, Cluses, Combloux, Contamines sur Arve, Cordon, Cornier, Demi-Quartier, Domancy, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, La Roche sur Foron, Le Petit Bornand-Les Glières, Le Reposoir, Les Contamines-Montjoie, Les Houches, Marignier, Magland, Marnaz, Megève, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses, Passy, Praz sur Arly, Saint Gervais-Les-Bains, Saint-Laurent, Saint Pierre en Faucigny, Saint Sigismond, Saint Sixt, Sallanches, Scionzier, Servoz, Thyez, Vallorcine, Vougy.

Article 2: Le présent arrêté ainsi que le Plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public:

- ❖ à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie – Service Protection de l'Environnement – 9, rue Blaise Pascal – 74603 SEYNOD Cédex
- ❖ à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Ces documents pourront également être consultés sur les sites Internet de la Préfecture de Haute-Savoie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes aux adresses suivantes:

www.haute-savoie.gouv.fr
www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Article 3: Il est institué une commission de suivi du P.P.A, présidé par Monsieur le Préfet ou son représentant, composée de cinq collègues réunissant les services de l'Etat, les Collectivités concernées, les Associations de protection de la nature, les représentants du secteur économique et des personnalités qualifiées.

Cette commission de suivi est assistée de deux groupes de travail:

- ❖ Groupe de travail (GT1): «mesures de réduction des émissions polluantes et évaluation de leur effet»
- ❖ Groupe de travail (GT2): «veille et coordination avec les autres plans en lien avec la qualité de l'air»

La commission de suivi se réunit au moins une fois par an et prépare tous les éléments nécessaires au bilan fixé à l'article 4.

Article 4: Un bilan de la mise en œuvre du P.P.A est présenté chaque année par le Préfet au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le P.P.A peut être modifié par arrêté préfectoral après avis du CODERST. Dans le cas contraire, il est modifié selon la procédure prévue aux articles R 222-20 à R 222-28 du code de l'environnement.

La mise en œuvre du P.P.A fait l'objet d'une évaluation au moins tous les cinq ans. A l'issue de cette évaluation et le cas échéant, le P.P.A peut être révisé selon la procédure prévue aux articles R 222-20 à R 222-28 du code de l'environnement.

Article 5: Délais et voies de recours

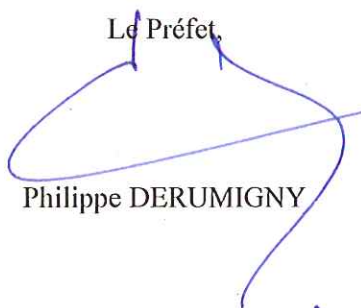
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie (DDPP 74), Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Mesdames et Messieurs les Maires des 41 communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Philippe DERUMIGNY